

Conakry, le 11 juillet 2024

N° **176/DPPCSOGUIPAMI/2024**

COMMUNIQUE DE LA SOGUIPAMI

Relatif à la signature d'un contrat d'amodiation entre la SOGUIPAMI et SIMFER pour l'exploitation des carrières situées à l'intérieur du Périmètre de la Concession Modifiée couvrant les blocs 3 et 4 de Simandou.

Dans le cadre des négociations relatives à la mise en place du cadre contractuel nécessaire au co-développement du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires du SIMANDOU, l'État a accepté que la société Simfer soit autorisée, à titre exclusif, à exploiter des carrières à l'intérieur du périmètre de sa concession.

Cette autorisation est conditionnée par la détention des titres de recherche et d'ouverture de carrières correspondants par la SOGUIPAMI. C'est à cet effet, qu'un contrat d'amodiation a été signé **ce jeudi 11 Juillet 2024 au siège de la SOGUIPAMI** entre celle-ci (l'Amodiant) et Simfer (l'Amodiataire). Les Directeurs généraux respectifs des deux entités **M. Aboubacar Kagbè TOURE** pour la SOGUIPAMI et **M. Chris AITCHISON** pour Simfer ont paraphé et signé ce contrat, marquant ainsi une étape importante dans le développement des infrastructures du Projet Simandou.

Cette cérémonie de signature s'est déroulée en présence de **M. Koulako CAMARA**, Directeur Général du Fonds d'investissement Minier (FIM), soulignant l'importance de cet accord stratégique.

Ce contrat illustre l'engagement de l'État à valoriser le contenu local en attribuant ces titres à la SOGUIPAMI. Nous sommes convaincus que cette étape favorisera l'avancement du projet.

La Cellule de Communication SOGUIPAMI

